
L'entretien annuel de la chaudière fiscalement déductible

En appliquant des mesures fiscales, le gouvernement donne un coup de pouce financier au consommateur afin d'encourager des investissements pour diminuer fortement la consommation d'énergie. En stimulant fiscalement l'entretien des chaudières, le but est clairement de veiller à un rendement optimal des installations de chauffage.

L'entretien annuel de la chaudière est fiscalement déductible

Tout comme le remplacement d'une installation de chauffage, les frais liés à l'entretien annuel de l'installation de chauffage sont depuis le 1er janvier 2006 également fiscalement déductibles. Le montant déductible se monte à 40% du montant de la facture d'entretien.

Nouveau en 2010: les personnes exonérées d'impôts peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt de 40% sur la facture d'entretien de chaudière. Ce crédit d'impôt est comparable à une prime d'énergie.

Afin de bénéficier de la réduction ou crédit d'impôts, votre chauffagiste vous délivre une attestation d'entretien ainsi qu'une facture reprenant les données suivantes:

- la marque de la chaudière
- le type de la chaudière
- le numéro de série de la chaudière (si celui-ci n'est plus connu, la mention "numéro de série inconnu" suffit)
- la date de l'entretien

Vous ne devez plus joindre la facture, ni l'attestation d'entretien à votre déclaration fiscale, mais vous devez tenir ces documents à disposition du fisc. Il vous suffit de compléter le code 1337-21 (habitation moins de 5 ans) ou 1341-17 (habitation 5 ans ou plus) ou 1344-14 (plusieurs habitations) de votre déclaration.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le SPF Finances au 02/572 57 57 ou sur le site web www.minfin.fgov.be.

